

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1318

4 juin 2013

SOMMAIRE

Aluminum Extrusion Holding S.à r.l.	63250	Hanseatic Retail S.A.	63219
Armainvilliers Luxholdco	63218	HTT LUX Holding 2	63219
Boulangerie-Pâtisserie Christian Schuma- cher S.à r.l.	63240	Lagon 120 SA	63232
Coah Negoce Sàrl	63263	Lagon 120 SA	63218
Domtam S.A.	63228	Larochette Invest Sàrl	63248
Eco Real Estate Luxembourg S.à r.l.	63245	LDV Management Bainbridge Holding S.C.A.	63248
Eco Work s.à r.l.	63247	LDV Management Bainbridge Holding S.C.A.	63249
ECP Fund, SICAV-FIS	63258	Mama.lu S.à r.l.	63218
ECS Logistic, Sàrl	63239	Melchior Selected Trust	63257
Elca Investissements S.A.	63239	Monos S.A.	63228
Elca Investissements S.A.	63241	NIKY s.à r.l.	63249
Elca Investissements S.A.	63239	OHI Finance S.A.	63234
Ely International SPF S.A.	63241	OTS Ocean Trade-Services S.A.	63241
Energiae Consult S.à.r.l.	63248	Pah Mexico Holdco Sàrl	63232
Energiae Consult S.à.r.l.	63248	Pradera Central Istanbul S.à r.l.	63249
Engel S.à.r.l.	63230	Pradera Central Konin S.à r.l.	63248
Eosint S.A.	63257	Queens S.à r.l.	63258
EPE European Private Equity S.A.	63249	Ray Investment S.à r.l.	63218
Ernst August Carree S.à r.l.	63219	Sit Europe S.à r.l.	63235
ETMF IIB S.A.	63249	Société d'Investissements Cime S.A.	63218
Euler Hermes Luxembourg Holding S.à r.l.	63230	Société européenne d'investissement et promotion S.à r.l.	63260
Europe Entertainment Holdings S.à r.l. ..	63246	WG Holdings II	63219
Eviend S.à r.l.	63263		
Finex.lu S.A. Soparfi	63230		

Armainvilliers Luxholdco, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 32, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 140.866.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Armainvilliers Luxholdco

United International Management S.A.

Référence de publication: 2013049612/11.

(130060676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

Ray Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 104.766.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 7 décembre 2012, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 7 janvier 2013.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2013048347/13.

(130058490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2013.

Lagon 120 SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3510 Dudelange, 10, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 115.055.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2013047990/10.

(130058433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2013.

Société d'Investissements Cime S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 79.029.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 avril 2013.

Référence de publication: 2013048180/10.

(130058719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2013.

Mama.lu S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 147.396.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 66119 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013040026/10.

(130048796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

Hanseatic Retail S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.
R.C.S. Luxembourg B 131.837.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 avril 2013.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2013047889/11.

(130058710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2013.

HTT LUX Holding 2, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 173.272.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 3 décembre 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 3 janvier 2013.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2013048325/13.

(130058508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2013.

Ernst August Carree S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 130.430.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2013.

Référence de publication: 2013047817/10.

(130058639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2013.

WG Holdings II, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1513 Luxembourg, 63, boulevard du Prince Felix.
R.C.S. Luxembourg B 176.437.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twentieth day of March.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

WG Topco S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 63, boulevard Prince Félix, L-1513 Luxembourg, in the process of being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies,

here represented by Solange Wolter, employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal,

Such power of attorney, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is "WG Holdings II" (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular,

the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers (the Board). The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board. Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1 The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

3.3. The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500), represented by one hundred (100) shares in registered form, without designation of nominal value, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. Shares are freely transferable among shareholders.

Where the Company has a sole shareholder, shares are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

A share transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.3. A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by each shareholder upon request.

6.4. The Company may redeem its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and Removal of managers.

7.1. The Company is managed by a board of managers (the Board) composed of at least one (1) class A manager (hereafter Class A Manager) and one (1) class B manager (hereafter Class B Manager) appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers.

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

(ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.

8.2. Procedure

(i) The Board meets upon the request of the Class A Manager, at the place indicated in the convening notice which, in principle, is in Luxembourg.

(ii) Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant a power of attorney to another manager in order to be represented at any meeting of the Board.

(v) The Board can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the Board are validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented which majority must include the affirmative vote of the Class A Manager. The resolutions of the Board are recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or, if no chairman has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (the Managers Circular Resolutions), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company is bound towards third parties in all matters by the signature of the Class A Manager.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 9. Liability of the managers. The managers may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 10. General meetings of shareholders and Shareholders circular resolutions.

10.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders Circular Resolutions).

(ii) Where resolutions are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

(iii) Each share entitles to one (1) vote.

10.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of the Class A Manager or shareholders representing more than one-half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) General Meetings are held at such place and time specified in the notices.

(iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

(v) A shareholder may grant a written power of attorney to another person, whether or not a shareholder, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions are adopted at the General Meeting or by Shareholders Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the shareholders.

Art. 11. Sole shareholder.

11.1 Where the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.

11.2. Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole shareholder or the resolutions of the latter, as appropriate.

11.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 12. Financial year and Approval of annual accounts.

12.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

12.2. Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the manager(s) and shareholders towards the Company.

12.3. Each shareholder may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office.

12.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.

Art. 13. Réviseurs d'entreprises.

13.1. The operations of the Company are supervised by one or several réviseurs d'entreprises, when so required by law.

13.2. The shareholders appoint the réviseurs d'entreprises, if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The réviseurs d'entreprises may be re-appointed.

Art. 14. Allocation of profits.

14.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

14.2. The shareholders determine how the balance of the annual net profits is disposed of. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward.

14.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) interim accounts are drawn up by the Board;

(ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the shareholders within two (2) months from the date of the interim accounts;

(iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and

(v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

15.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the shareholders, adopted by the majority of the shareholders holding three-quarters of the share capital. The shareholders appoint one or several liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise

decided by the shareholders, the liquidators have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.

15.2. The surplus after the realisation of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

16.1. Notices and communications are made or waived and the Managers Circular Resolutions as well as the Shareholders Circular Resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

16.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

16.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers Circular Resolutions or the Shareholders Circular Resolutions, as the case may be, are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

16.4. All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the law and, subject to any non waivable provisions of the law, any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitory provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2013.

Subscription and Payment

WG Topco S.à r.l., represented as stated above, subscribes to one hundred (100) shares in registered form, without designation of nominal value and agrees to pay them in full by a contribution in cash in the amount of twelve thousand and five hundreds euro (EUR 12,500).

The amount of twelve thousand and five hundreds euro (EUR 12,500) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred Euros (1,500.- EUR).

Resolutions of the shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholder of the Company, representing the entire subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. The following person is appointed as Class A Manager of the Company for an indefinite period:

WG Topco S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 63, boulevard Prince Félix, L-1513 Luxembourg, in the process of being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies,

whose permanent representative will be Mr Bob Wiese, manager, born in Davenport, Scott County, Iowa, USA October 13, 1946 and business address is Mr. R. R. Wiese, NLW Holdings, LLC., 2703 E. Avalon Avenue, P.O.Box 2570, Muscle Shoals, Alabama, 35662-2570.

2. The following person is appointed as Class B Manager of the Company for an indefinite period:

Robert van 't Hoeft, manager, born on 13 January 1958 in Schiedam, The Netherlands, residing at 4A, rue Bruch, L 6930, Mensdorf, Grand Duchy of Luxembourg.

3. The registered office of the Company is set at 63, Boulevard Prince Felix, L-1513 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that, on the request of the appearing parties, the present deed is drawn up in English, followed by a German version. At the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English text and the German text, the English text shall prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

This deed has been read to the representative of the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

Folgt die Deutsche Übersetzung des Vorstehenden Texts

Im Jahr zweitausenddreizehn, am zwanzigsten März,

ist vor Uns, Maître Henri Hellinckx, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg

ERSCHIENEN:

WG Topco S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) gegründet und bestehend nach Luxemburgischem Recht, mit eingetragenem Sitz in 63, boulevard Prince Félix, L-1513 Luxembourg, noch nicht eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburgs,

vertreten durch Solange Wolter, Angestellte, mit professioneller Adresse in Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift.

Die besagte Vollmacht, nachdem sie ne varietur von dem Vertreter der erscheinenden Partei und dem unterzeichneten Notar unterzeichnet wurde, bleibt in der Anlage dieser Urkunde zum Zwecke der Eintragung.

Die erscheinende Partei, vertreten wie oben, hat den unterzeichneten Notar aufgefordert, wie folgt die Satzungen einer Privaten Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) aufzustellen, die hiernach gegründet wird:

I. Name - Gesellschaftssitz - Dauer - Gegenstand

Art. 1. Name. Der Name der Gesellschaft ist "WG Holdings II" (die Gesellschaft). Die Gesellschaft ist eine Privatgesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) nach Gesetz des Großherzogtums Luxemburgs und ganz besonders des Gesetzes vom 10. August 1915 über gewerbliche Gesellschaften, wie abgeändert (das Gesetz), und diesen Gründungssatzungen (die Satzungen).

Art. 2. Gesellschaftssitz.

2.1 Der eingetragene Gesellschaftssitz befindet sich in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg. Er kann innerhalb der Gemeinde durch Entschließung des Vorstandes (der Vorstand) verlegt werden. Der Gesellschaftssitz kann an jeden anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg durch Beschluss der Aktionäre verlegt werden, die entsprechend der Bedingungen beschließen, die für Satzungsänderungen vorgeschrieben sind.

2.2. Zweigstellen, Filialen oder andere Niederlassungen können im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland durch Beschluss des Vorstandes gegründet werden. Wenn der Vorstand bestimmt, dass sich außerordentliche politische oder militärische Entwicklungen ergeben haben oder bevorstehen oder wahrscheinlich bevorstehen werden, die sich auf die normalen Aktivitäten der Gesellschaft am Gesellschaftssitz oder auf die Kommunikationsmittel mit diesem Gesellschaftssitz auswirken können, kann der Gesellschaftssitz zeitweilig ins Ausland verlegt werden, bis diese anormalen Umstände ein Ende finden. Diese zeitweiligen Maßnahmen haben keine Auswirkungen auf die Staatsangehörigkeit der Gesellschaft, die trotz der zeitweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, eine Luxemburger Gesellschaft bleibt.

Art. 3. Gesellschaftsziel.

3.1 Der Gegenstand der Gesellschaft ist die Übernahme von Beteiligungen in Luxemburg oder im Ausland an Gesellschaften oder Unternehmen in jeder Form und die Verwaltung solcher Beteiligung. Das Unternehmen kann insbesondere durch Zeichnung, Kauf, Tausch oder auf jede andere Weise Aktien, Anteile oder andere Beteiligungssicherheiten, Anleihen, Obligationen, Einlagenzertifikate und anderen Schuldinstrumenten und ganz allgemein jede Bürgschaften und Finanzinstrumente, die von öffentlichen oder privaten Einheiten ausgegeben werden, erwerben. Sie kann sich an der Gründung, der Entwicklung, der Verwaltung und der Kontrolle von allen Gesellschaften oder Unternehmen beteiligen. Sie kann ferner in den Erwerb und die Verwaltung eines Portfolios oder Patente und/oder anderen Urheberrechte jeglicher Art oder jeglichen Ursprungs investieren.

3.2 Die Gesellschaft kann in jeder Form bis auf Ausnahme eines öffentlichen Angebotes leihen. Sie kann allein über private Anlagen Scheine, Anleihen und jede Art der Schuld und/oder Wertpapieren ausgeben. Die Gesellschaft kann Darlehen gewähren, einschließlich ohne Beschränkung die Erträge von Darlehen an die Tochtergesellschaften, Filialen und andere Gesellschaften verteilen. Die Gesellschaft kann ferner das gesamte oder einen Teil des Vermögens verpfänden, übertragen, belasten oder anders eine Bürgschaft darüber einrichten, um die eigenen Verbindlichkeiten und die jeder anderen Gesellschaft zu garantieren, im Allgemeinen für die eigenen Gunsten und zugunsten jeder anderen Gesellschaft oder Person. Um Zweifel zu vermeiden kann die Gesellschaft geregelte Aktivitäten des Finanzsektors nicht ohne die vorherige erforderliche Zulassung durchführen.

3.3. Die Gesellschaft kann alle Techniken und Instrumente bzgl. dieser Investitionen für den Zweck der effizienten Verwaltung nutzen, einschließlich Techniken und Instrumente, die die Gesellschaft gegen Kredit-, Währungs-, Zins- und andere Risiken schützen.

3.4. Die Gesellschaft kann jede gewerblichen, finanziellen oder industriellen Handlungen und Transaktionen hinsichtlich Immobilien oder beweglichen Gütern, die direkt oder indirekt mit dem Gesellschaftsziel verbunden sind, durchführen.

Art. 4. Dauer.

4.1. Die Gesellschaft wird für unbeschränkte Dauer gegründet.

4.2. Die Gesellschaft wird nicht durch den Tod, die Aufhebung der bürgerlichen Rechte, Inkapazität, Zahlungsunfähigkeit, Konkurs oder ähnliche Ereignisse, die einen oder mehrere Aktionäre betreffen, aufgelöst.

II. Kapital - Anteile

Art. 5. Kapital.

5.1. Das Aktienkapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500), vertreten durch einhundert (100) eingetragene Aktien, ohne Bezeichnung eines Nennwertes, die alle gezeichnet und voll eingezahlt sind.

5.2. Das Gesellschaftskapital kann einmalig oder mehrfach durch eine Entschließung der Aktionäre erhöht werden, die entsprechend der Bedingungen für Satzungsänderungen handeln.

Art. 6. Aktien.

6.1. Die Aktien sind unteilbar und die Gesellschaft erkennt nur einen (1) Inhaber pro Aktie an.

6.2. Die Aktien können frei unter den Aktionären übertragen werden.

Wenn die Gesellschaft nur einen Aktionär zählt, können die Aktien frei an Drittparteien übertragen werden.

Wenn die Gesellschaft mehr als einen Aktionär hat, untersteht die Übertragung von Aktien (inter vivos) an Drittparteien der vorherigen Genehmigung der Aktionäre, die mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals darstellen.

Ein Aktientransfer ist nur verbindlich für die Gesellschaft oder Drittparteien infolge der Mitteilung oder Annahme der Gesellschaft entsprechend Artikel 1690 des Bürgerlichen Gesetzbuches.

6.3. Ein Verzeichnis der Aktionäre wird am Gesellschaftssitz gehalten und kann von jedem Aktionär auf Anfrage eingesehen werden.

6.4. Die Gesellschaft kann die eigenen Aktien einlösen, insofern die Gesellschaft ausreichend verteilbare Rücklagen zu diesem Zweck hat oder wenn die Einlösung sich aus einer Reduzierung des Gesellschaftskapitals ergibt.

III. Verwaltung - Vertretung

Art. 7. Ernennung und Entlassung von Geschäftsführern.

7.1. Die Gesellschaft wird verwaltet durch den Geschäftsführervorstand (der Vorstand) bestehend aus mindestens einem (1) Klasse A Manager (hiernach Klasse A Manager) und einem Klasse B Manager (hiernach Klasse B Manager), der durch Beschluss der Aktionäre, die die Bedingungen des Mandates bestimmen, ernannt wird. Die Geschäftsführer müssen keine Aktionäre sein.

7.2. Die Geschäftsführer können jederzeit (mit oder ohne Grund) durch Beschluss der Aktionäre entlassen werden.

Art. 8. Vorstand.

8.1 Befugnisse des Vorstandes

(i) Alle Befugnisse, die nicht ausdrücklich vom Gesetz oder den Satzungen den Aktionären vorbehalten sind, gehören zu den Befugnissen des Vorstandes, der alle Vollmachten hat, um alle Handlungen und Tätigkeiten durchzuführen und zu genehmigen, die dem Gesellschaftsziel entsprechen.

(ii) Sonder- und beschränkte Befugnisse können für spezifische Angelegenheiten einem oder mehreren Agenten vom Vorstand übertragen werden.

8.2 Verfahren

(i) Der Vorstand trifft sich auf Anfrage eines Klasse A Managers an dem in der Einladung bestimmten Ort, der sich im Grunde in Luxemburg befindet.

(ii) Eine schriftliche Einladung zur Vorstandssitzung wird allen Managern mindestens vierundzwanzig (24) Stunden im Voraus, außer in Notfällen, deren Art und Umstände in der Einladung festgehalten werden, zugestellt.

(iii) Es wird keine Einladung erfordert, wenn alle Vorstandsmitglieder anwesend oder vertreten sind oder wenn sie vollständig Kenntnis von der Tagesordnung der Sitzung haben. Jeder Manager kann auf eine Einladung vor oder nach einer Sitzung verzichten. Getrennte schriftliche Einladungen sind nicht für Sitzungen erforderlich, die zur gleichen Zeit am gleichen Ort laut eines vorher vom Vorstand genehmigten Kalenders stattfinden.

(iv) Ein Manager kann einem anderen Manager eine Vollmacht erteilen, um bei jeder Vorstandssitzung vertreten zu sein.

(v) Der Vorstand kann nur rechtsgültig entscheiden und handeln, wenn die Mehrheit der Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Entschlüsse des Vorstandes werden rechtsgültig mit der Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Manager, zu deren Mehrheit die positive Stimme des Klasse A Managers gehört, getroffen. Die Beschlüsse des Vorstandes werden in einem Protokoll festgehalten, das vom Sitzungsvorsitzenden unterzeichnet wird, oder wenn kein Vorsitzender ernannt wurde, von allen anwesenden oder vertretenen Managern.

(vi) Jeder Manager kann an jeder Vorstandssitzung per Telefon oder Videokonferenz oder durch alle Kommunikationsmittel teilnehmen, die es den an der Konferenz teilnehmenden Personen ermöglichen, sich zu identifizieren und sich gegenseitig zu hören und zu sprechen. Die Teilnahme durch diese Mittel gilt als Teilnahme in Person an einer rechtmäßig einberufenen und abgehaltenen Sitzung.

(vii) Beschlüsse per Rundschreiben, die von allen Managern unterzeichnet werden (die Managerbeschlüsse per Rundschreiben) sind gültig und verbindlich, wenn sie auf einer rechtmäßig einberufenen und abgehaltenen Vorstandssitzung verabschiedet wurden und das Datum der letzten Unterschrift tragen.

8.3. Vertretung

(i) Die Gesellschaft wird gegenüber Drittparteien in allen Angelegenheiten durch eine Unterschrift eines Klasse A Managers gebunden.

(ii) Die Gesellschaft wird auch gegenüber Drittparteien durch die Unterschrift jeder Person gebunden, die Sondervollmachten erhalten hat.

Art. 9. Haftbarkeit der Manager. Die Manager können aus keinem Grund ihres Mandates persönlich haftbar gemacht werden für die Verpflichtungen, die rechtsgültig im Namen der Gesellschaft durch sie eingegangen wurden, insofern diese Verpflichtungen die Satzungen und das Gesetz einhalten.

IV. Aktionäre

Art. 10. Generalversammlung der Aktionäre und Aktionärsbeschlüsse per Rundschreiben.

10.1. Vollmachten und Stimmrechte

(i) Beschlüsse der Aktionäre werden bei einer Generalversammlung (die Generalversammlung) oder durch ein Rundschreiben (die Aktionärsbeschlüsse per Rundschreiben) verabschiedet.

(ii) Wenn Beschlüsse per Rundschreiben verabschiedet werden sollen, wird der Text dieser Beschlüsse an alle Aktionäre entsprechend der Satzungen gesandt. Die Aktionärsbeschlüsse per Rundschreiben, die von allen Aktionären unterzeichnet sind, sind gültig und verbindlich, genau als wenn sie bei einer rechtmäßig einberufenen und abgehaltenen Generalversammlung verabschiedet wurden, und sie tragen das Datum der letzten Unterschrift.

(iii) Jede Aktie gibt Anrecht auf eine (1) Stimme.

10.2. Einladung, Beschlussfähigkeit, Mehrheit und Abstimmungsverfahren

(i) Die Aktionäre werden auf die Generalversammlung eingeladen oder schriftlich befragt, auf Initiative des Klasse A Managers oder der Aktionäre, die mehr als die Hälfte des Aktienkapitals darstellen.

(ii) Die schriftliche Einladung zur Generalversammlung wird allen Aktionären mindestens acht (8) Tage im Voraus vor dem Datum der Sitzung, außer in Notfällen, deren Art und Umstände in der Einladung erläutert werden, zugestellt.

(iii) Die Generalversammlungen finden an den Orten und Zeiten statt, die in der Einladung festgehalten werden.

(iv) Wenn alle Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sich als rechtmäßig eingeladen und über die Tagesordnung der Sitzung informiert betrachten, kann die Generalversammlung ohne vorherige Einladung abgehalten werden.

(v) Ein Aktionär kann einer anderen Person, die selbst Aktionär ist oder nicht, eine schriftliche Vollmacht erteilen, um bei der Generalversammlung vertreten zu werden.

(vi) Beschlüsse, die von der Generalversammlung oder per Rundschreiben verabschiedet werden müssen, werden von Aktionären verabschiedet, die mehr als die Hälfte des Aktienkapitals besitzen. Wenn diese Mehrheit nicht bei der ersten Generalversammlung oder der ersten schriftlichen Beratung erreicht wird, werden die Aktionäre per Einschreiben auf eine zweite Generalversammlung eingeladen oder ein zweites Mal befragt und die Beschlüsse werden bei der Generalversammlung oder per Rundschreiben per Stimmenmehrheit verabschiedet, unabhängig vom Anteil des dargestellten Aktienkapitals.

(vii) Die vorliegenden Satzungen werden mit der (numerischen) Mehrheit der Aktionäre, die mindestens drei Viertel des Aktienkapitals besitzen, abgeändert.

(viii) Jede Veränderung in der Staatsangehörigkeit der Gesellschaft und jede Anhebung in der Verpflichtung der Aktionäre in der Gesellschaft erfordert die Einstimmigkeit der Aktionäre.

Art. 11. Einziger Aktionär.

11.1 Wenn die Anzahl der Aktionäre auf einen (1) reduziert ist, übt der einzige Aktionär alle Befugnisse aus, die per Gesetz der Generalversammlung vorbehalten sind.

11.2. Ein Bezug in den Satzungen auf die Aktionäre und die Generalversammlung oder Aktionärsbeschlüsse per Rundschreiben werden als Bezug auf den einzigen Aktionär oder die Beschlüsse dieses Aktionärs verstanden.

11.3. Die Beschlüsse des einzigen Aktionärs werden in einem Protokoll festgehalten oder schriftlich aufgestellt.

V. Jahresbericht - Zuweisung der Gewinne - Rechnungsprüfung

Art. 12. Geschäftsjahr und Verabschiedung der Jahresrechnung.

12.1. Das Finanzjahr beginnt am ersten (1.) Januar und endet am einunddreißigsten (31.) Dezember jeden Jahres.

12.2. Jedes Jahr bereitet der Vorstand die Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung sowie eine Bestandsaufnahme vor, die den Wert der Aktiva und Passiva der Gesellschaft angibt, mit einer Anlage, in der die Verbindlichkeiten und Schulden der Manager und Aktionäre gegenüber der Gesellschaft zusammengefasst werden.

12.3. Jeder Aktionär kann die Bestandsaufnahme und die Bilanz am Geschäftssitz einsehen.

12.4. Die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung werden auf der Generalsitzung oder über einen Aktionärsbeschluss per Rundschreiben innerhalb von sechs (6) Monaten nach Abschluss des Geschäftsjahres verabschiedet.

Art. 13. Rechnungsprüfer.

13.1. Die Handlungen der Gesellschaft werden von einem oder mehreren Rechnungsprüfern überwacht, wenn dies vom Gesetz verlangt wird.

13.2. Die Aktionäre ernennen die Rechnungsprüfer, wenn nötig, und bestimmen ihre Anzahl, die Vergütung und die Laufzeit ihres Mandates, die nicht länger als sechs (6) Jahre sein darf. Die Rechnungsprüfer dürfen nicht wieder ernannt werden.

Art. 14. Zuweisung der Gewinne.

14.1. Von den jährlichen Nettogewinnen der Gesellschaft werden fünf Prozent (5%) der gesetzlich vorgeschriebenen Rücklage zugewiesen. Diese Zuweisung ist nicht mehr nötig, wenn die gesetzliche Rücklage den Betrag von zehn Prozent (10 %) des Aktienkapitals erreicht hat.

14.2. Die Aktionäre bestimmen, wie der Restbetrag der jährlichen Nettogewinne genutzt wird. Sie können einen solchen Betrag für die Auszahlung einer Dividende vorsehen, ihn den Rücklagen zuweisen und übertragen.

14.3. Zwischendividenden können jederzeit ausgeschüttet werden, unter folgenden Bedingungen:

- (i) wenn Zwischenrechnungen vom Vorstand aufgestellt werden;
- (ii) wenn diese Zwischenrechnungen aufweisen, dass ausreichend Gewinne und andere Rücklagen (einschließlich Aktienprämien) für die Ausschüttung zur Verfügung stehen; dabei muss der auszuschüttende Betrag nicht höher sein als die Gewinne seit dem Ende des letzten Geschäftsjahres, dessen Finanzbericht verabschiedet worden ist, gegebenenfalls zuzüglich der vorgetragenen Gewinne und verteilbaren Rücklagen und abzüglich der vorgetragenen Verluste und Beträge, die der gesetzlichen Rücklage zugewiesen werden müssen;
- (iii) die Entscheidung, Zwischendividenden auszuschütten, muss innerhalb von zwei (2) Monaten nach dem Datum der Zwischenrechnungen gefällt werden;
- (iv) die Rechte der Gläubiger dürfen nicht bedroht werden, wobei die Vermögensanlagen der Gesellschaft berücksichtigt werden müssen; und
- (v) wenn die ausgeschütteten Zwischendividenden höher sind als die verteilbaren Gewinne am Ende des Geschäftsjahres, müssen die Aktionäre den Überschuss der Gesellschaft zurückzahlen.

VI. Auflösung - Abwicklung

15.1. Die Gesellschaft kann jederzeit durch Beschluss der Aktionäre beendet werden, die von der Mehrheit der Aktionäre, die drei Viertel des Aktienkapitals halten, getroffen wird. Die Aktionäre ernennen einen oder mehrere Liquidatoren, die keine Aktionäre sein müssen, um die Abwicklung durchzuführen, und sie bestimmen ihre Anzahl, die Vollmachten und Vergütung. Außer wenn dies anders von den Aktionären beschlossen wird, haben die Liquidatoren die breitesten Befugnisse, um die Vermögensanlagen umzusetzen und die Verbindlichkeiten der Gesellschaft zu zahlen.

15.2. Der Überschuss nach Umsetzung der Anlagen und Zahlung aller Verbindlichkeiten wird an die Aktionäre im Verhältnis ihrer Aktien ausgezahlt.

VII. Allgemeine Bestimmungen

16.1. Einladungen und Mitteilungen, bzw. der Verzicht darauf, und die Rundschreiben der Manager sowie die Aktionärsbeschlüsse per Rundschreiben werden schriftlich per Telegramm, Telexfax, E-Mail oder jedem anderen elektronischen Kommunikationsmittel erbracht.

16.2. Vollmachten werden durch alle oben beschriebenen Mittel erbracht. Vollmachten für die Vorstandssitzungen werden auch von einem Manager unter Einhaltung dieser Bedingungen, die vom Vorstand angenommen werden, erteilt.

16.3. Unterschriften können handschriftlich oder in elektronischer Form sein, insofern sie alle gesetzlichen Anforderungen erfüllen, um handschriftlichen Unterschriften zu entsprechen. Die Unterschriften der Managerrundschreiben oder Aktionärsbeschlüsse per Rundschreiben können gegebenenfalls auf einem Original oder auf verschiedenen Exemplaren des gleichen Dokumentes angebracht werden, die alle zusammen ein und das gleiche Dokument ausmachen.

16.4. Alle nicht ausdrücklich von diesen Satzungen erwähnten Angelegenheiten werden laut Gesetz geregelt und unter Vorbehalt aller verbindlichen Bestimmungen des Gesetzes laut der von den Aktionären gelegentlich eingegangenen Vereinbarungen.

Vorläufige Bestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Datum dieser Urkunde und endet am 31. Dezember 2013.

Zeichnung und Zahlung

WG Topco S.à r.l., vertreten wie oben, zeichnet einhundert (100) Aktien ohne Bezeichnung eines Nennwertes und vereinbart, sie voll auszuzahlen durch Barzahlung des Betrages von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500).

Der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500) steht der Gesellschaft zur Verfügung, wovon der Notar einen Beweis erhalten hat.

Kostenveranschlagung

Die Ausgaben, Kosten, Gebühren und Lasten jeder Art, die von der Gesellschaft in Verbindung mit dieser Gründung getragen werden müssen, werden auf ungefähr eintausendfünfhundert Euro (EUR 1.500,-) veranschlagt.

Entschliessungen des Aktionärs

Unverzüglich nach der Gesellschaftsgründung hat der Aktionär der Gesellschaft, welcher das gesamte gezeichnete Kapital vertritt, folgende Entschlüsse verabschiedet:

1. Folgende Person wird zum Klasse A Manager der Gesellschaft auf unbestimmte Zeit ernannt:

WG Topco S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) gegründet und bestehend nach Luxemburgischem Recht, mit eingetragenem Sitz in 63, boulevard Prince Félix, L-1513 Luxembourg, noch nicht eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburgs,

Deren ständiger Vertreter Herr Bob Wiese, Manager ist am 13 Oktober 1946 in Davenport, Scott County, Iowa, USA, geboren, und wohnt in 2703 E. Avalon Avenue, P.O. Box 2570, Muscle Shoals, Alabama, 35662-2570.

2. Folgende Person wird zum Klasse B Manager der Gesellschaft auf unbestimmte Zeit ernannt:

Robert van 't Hoeft, Manager, geboren am 13. Januar 1958 in Schiedam, Niederlande, mit Wohnsitz in 4A, rue Bruch, L 6930, Mensdorf, Großherzogtum Luxemburg.

3. Der Gesellschaftssitz befindet sich in 63, Boulevard Prince Felix, L-1513 Luxembourg.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, der Englisch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass auf Anfrage der erscheinenden Parteien, die vorliegende Urkunde auf Englisch aufgestellt wurde, gefolgt von einer deutschen Version. Auf Anfrage der gleichen erscheinenden Parteien gilt im Fall der Unterschiede zwischen dem englischen und dem deutschen Text, der englische Text als rechtskräftig.

WORÜBER URKUNDE, aufgestellt durch Notar in Luxemburg, am Tag, der zu Beginn des Dokumentes genannt wird.

Die Urkunde wurde dem Vertreter der erscheinenden Partei vorgelesen und von dem letzten mit dem unterzeichneten Notar unterschrieben.

Gezeichnet: S. WOLTER und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 mars 2013. Relation: LAC/2013/14611. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - Der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 8. April 2013.

Référence de publication: 2013047040/482.

(130056740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2013.

Domtam S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 63.552.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

DOMTAM S.A.

Référence de publication: 2013049786/11.

(130060876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

Monos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3512 Dudelange, 176, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 145.791.

L'an deux mille treize, le quatorze mars.

Par-devant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de MONOS S.A. avec siège social à L-1651 Luxembourg, 11, Avenue Guillaume, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 145 791, constituée suivant acte Jean SECKLER de Junglinster du 1^{er} avril 2009, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 937 du 5 mai 2009.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Laurent RECHT, juriste, demeurant à Dudelange,

qui désigne comme secrétaire Jeff GOMPELMANN, employé privé, demeurant à Olingen.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Mauro TANI, administrateur de sociétés, demeurant à Algrange (France).

Le Président expose d'abord que

I.- La présente Assemblée générale a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social.
2. Modification de l'article 4 des statuts.
3. Révocation de l'administrateur unique et décharge.
4. Nomination d'un nouvel administrateur unique.
5. Révocation du commissaire aux comptes et décharge.
6. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

Elle décide de transférer le siège social de Luxembourg à Dudelange.

Deuxième résolution

Suite à la première résolution, le premier alinéa de l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 4.** Le siège social est établi dans la commune de Dudelange.

Troisième résolution

Elle fixe l'adresse de la Société à L-3512 Dudelange, 176, rue de la Libération.

Quatrième résolution

Elle révoque Marie Josée MÉO, administratrice de sociétés, née le 19 avril 1959 à Algrange/Moselle (France), demeurant à F-57440 Algrange, 3, rue des Eglantiers de ses fonctions d'administrateur unique avec effet rétroactif au 31 décembre 2012 et lui donne décharge quant à l'exécution de son mandat.

Cinquième résolution

Elle nomme aux fonctions d'administrateur unique:

- Mauro TANI, administrateur de sociétés, né à Algrange/Moselle (France), le 24 janvier 1960, demeurant à F-57440 Algrange, 3, rue des Eglantiers.

Le mandat de l'administrateur ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2018.

Sixième résolution

Elle révoque MEMOLA, LANG & HEIN SARL avec siège social à L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 125 79 avec effet rétroactif au 31 décembre 2012 de ses fonctions de commissaire aux comptes et lui donne décharge quant à l'exécution de son mandat.

Septième résolution

Elle nomme aux fonctions de commissaire aux comptes:

- MAUBREUIL S.A. avec siège social à L-3512 Dudelange, 178, rue de la Libération, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 166 579.

Le mandat du commissaire ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2018.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Recht, Gompelmann, Tani et Molitor.

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C, le 27 mars 2013. Relation EAC/2013/4213. Reçu soixante quinze euros 75.-

Le Receveur ff. (signé): Halsdorf.

Référence de publication: 2013046882/67.

(130057429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2013.

Engel S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 137.088.

Le Bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013049793/10.

(130061297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

Euler Hermes Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 165.303.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013049795/9.

(130061110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

Finex.lu S.A. Soparfi, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 144.705.

L'an deux mille treize, le quatorze mars;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de la société anonyme régie par les lois du Luxembourg "FINEX.LU S.A. SOPARFI", établie et ayant son siège social à L-4423 Soleuvre, 23, rue des Erables, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 144.705 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 4 février 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 528 du 11 mars 2009,

et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentaire en date du 21 septembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2347 du 8 novembre 2011.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Tom BERNARDY, directeur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

Le Président désigne Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, comme secrétaire.

L'Assemblée choisit Monsieur Christian DENIZON, directeur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, comme scrutateur.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du changement du siège social transféré du 23, rue des Erables, L-4423 Soleuvre au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

2. Approbation que toute correspondance adressée à la Société FINEX.LU S.A. SOPARFI au 12 décembre 2012 soit envoyée à l'adresse située au 25A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

3. Augmentation du capital social à concurrence de 800.000,- EUR, par souscription en numéraire, afin de le porter de son montant actuel de 1.250.000,-EUR à 2.050.000,- EUR, par la création et l'émission de 8.000 actions nouvelles avec une valeur nominale de 100,- EUR chacune;

4. Souscription et libération des nouvelles actions;

5. Modification de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital ci-avant décidée;

6. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre de actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide:

- d'approuver le transfert du siège social de Soleuvre à L-2449 Luxembourg, 25A, Boulevard Royal;
- de d'approuver que toute correspondance adressée à la Société SOPARFI au 12 décembre 2012 soit envoyée à l'adresse située au 25A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
- de modifier la première phrase de l'article 4 et de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4. (première phrase).** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg)."

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de huit cent mille euros (800.000,- EUR), afin de le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,- EUR) à deux millions cinquante mille euros (2.050.000,- EUR), par la création et l'émission de huit mille (8.000) actions nouvelles avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, bénéficiant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription - Libération

L'Assemblée reconnaît, qu'avec l'agrément de tous les actionnaires, les huit mille (8.000) nouvelles actions ont été souscrites par Monsieur Christian DENIZON, directeur de sociétés, né à Valence (France), le 16 août 1970, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, et libérées entièrement moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de huit cent mille euros (800.000,- EUR) est à partir de ce jour à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'accepter lesdites souscriptions et lesdites libérations et d'attribuer les huit mille (8.000) actions à Monsieur Christian DENIZON.

Quatrième résolution

Afin de refléter ce qui précède, l'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts et de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5.** La capital souscrit de la Société est fixé à deux millions cinquante mille euros (2.050.000,- EUR), représenté par vingt mille cinq cents (20.500) actions avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune."

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des actionnaires de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus et d'accorder pouvoir et autorité à tout administrateur de la Société, agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des actions nouvellement émises et de veiller à toutes les formalités qui s'y rapportent.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, la Présidente a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à deux mille trois cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous notaire le présent acte.

Signé: T. BERNARDY, C. DOSTERT, C. DENIZON, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 mars 2013. LAC/2013/12391. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 21 mars 2013.

Référence de publication: 2013046723/89.

(130057193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2013.

Pah Mexico Holdco Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 164.647.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 10 décembre 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 10 janvier 2013.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2013048340/13.

(130058472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2013.

Lagon 120 SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3510 Dudelange, 10, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 115.055.

L'an deux mille treize, le quatorze mars.

Pardevant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de LAGON 120 SA avec siège social à L-3510 Dudelange, 10, rue de la Libération, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 115.055, constituée suivant acte Frank MOLITOR de Dudelange en date du 16 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 1148 du 13 juin 2006.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Chantal SIMON, manager juridique, demeurant à Thionville.

qui désigne comme secrétaire Jeff GOMPELMANN, employé privé, demeurant à Olingen.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Chantal SIMON, manager juridique, demeurant à Thionville.

qui désigne comme secrétaire Jeff GOMPELMANN, employé privé, demeurant à Olingen.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Emile LÜGGER, dirigeant de société, demeurant à Saint Etienne Vallée Française (France).

Le Président expose d'abord que

1. Refonte complète des statuts
2. Démissions des administrateurs avec décharge
3. Nomination d'un administrateur unique
4. Démission du commissaire aux comptes avec décharge
5. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

La Société n'ayant plus qu'un actionnaire, l'Assemblée procède à une refonte complète des statuts, qui auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1 915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 ainsi que par les présents statuts dénommée: LAGON 120 SA.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut-être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Dudelange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 4. La société a pour objet

- l'achat et la vente de tous terrains à bâtir
- toutes prestations d'ingénieries et d'études en vue de la valorisation desdits terrains
- l'achat, la vente, l'exploitation, la gestion et l'administration de biens immobiliers.

Elle a par ailleurs pour objet la réalisation d'opérations commerciales, industrielles et financières, sous quelque forme que ce soit, toutes opérations se rapportant à des valeurs mobilières et immobilières ainsi que la prise de participations dans d'autres sociétés, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts et garanties et l'acquisition de tous titres et droits, leur gestion et leur mise en valeur, et enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000.-) euros, représenté par mille (1.000) actions de trente et un (31.-) euros chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administrateur pourra être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Art. 7. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature collective de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué, soit, pour les actes relevant de la gestion journalière, par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 12 . Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Deuxième résolution

Elle accepte les démissions de GL CONSULTING SA avec siège social à L-3511 Dudelange, 61-63 rue de la Libération, inscrite au Registre de Commerce du Luxembourg sous le numéro B 84 282, INFORMA SARL avec siège social à F-67000 STRASBOURG, 59 rue de Zurich, inscrite au Registre de Commerce de Strasbourg sous le numéro TI 351 228 994 et INTERNATIONAL CONSULTING AGENCY SA avec siège social à L-3511 Dudelange, 55 rue de la Libération, inscrite au Registre de Commerce du Luxembourg sous le numéro B 139.578, de leurs fonctions d'administrateurs. Elle leur donne décharge quant à l'exécution de leurs mandats.

Troisième résolution

Elle nomme aux fonctions d'administrateur unique:

Emile LÜGGER, dirigeant de société, né à Sarrebruck (Allemagne), le 7 janvier 1956, demeurant à F-48330 Saint Etienne Vallée Française, le Moulin de Croisance.

Le mandat de l'administrateur unique ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2018.

Quatrième résolution

Elle accepte la démission de Jean GREFF, expert-comptable agréé, né à Forbach/Moselle (France), le 19 août 1957, demeurant à F-57600 Forbach, 141, rue Nationale de ses fonctions de commissaire aux comptes. Elle lui donne décharge quant à l'exécution de son mandat.

Cinquième résolution

Elle nomme aux fonctions de commissaire aux comptes INTERNATIONAL CONSULTING AGENCY SA avec siège social à L-3511 Dudelange, 55 rue de la Libération, inscrite au Registre de Commerce du Luxembourg sous le numéro B 139.578.

Le mandat du commissaire aux comptes ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2018.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Simon, Gompelmann, Lügger et Molitor.

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 27 mars 2013. Relation EAC/2013/4214. Reçu soixante-quinze euros 75.-.

Le Receveur ff. (signé): Halsdorf.

Référence de publication: 2013047405/131.

(130057495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

OHI Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 171.842.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 7 décembre 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 7 janvier 2013.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2013048339/13.

(130058492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2013.

Sit Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5214 Sandweiler, 16, rue du Cimetière.

R.C.S. Luxembourg B 176.467.

—
STATUTES

In the year two thousand thirteen.

On the twenty-eighth day of March.

Before us Me Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

SIT Group S.p.A., with registered office at 99, Via Consiglio dei Sessanta, 47891 Dogana, Republic of San Marino, registered with "Tribunale Commissariale Civile e Penale" under number 6659,

duly represented by Mr Georges THINNES, "Conseiller Fiscal", with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

by virtue of a proxy dated 11 March 2013.

Said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as mentioned above, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of a limited liability company to be incorporated.

Art. 1. A limited liability company is hereby formed, that will be governed by these articles and by the relevant legislation. The name of the company is SIT EUROPE S.à r.l.

Art. 2. The registered office is established in Sandweiler.

It may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by collective decision of the members.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are activities connected with the provision of international assistance and consultancy in the fields of technical-commercial, marketing and research and development to companies producing, using or otherwise operating in the sector of flexible packaging and plastic materials in general. Such activities include commercial mediation in the form of agency or commercial mandates for the promotion and development of the sales of the aforementioned goods.

The company may as well carry out any technical, commercial, industrial or financial activities, related directly or indirectly to its purpose.

Generally, the company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 5. The corporate capital of the company is fixed at EUR 100,000 (one hundred thousand Euro) divided into 1,000 (one thousand) corporate units with a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro) each.

Art. 6. The capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the law concerning Commercial Companies.

Art. 7. Each corporate unit entitles its owner to a proportional right in the company's assets and profits.

Art. 8. Corporate units are freely transferable among members. The corporate unit transfer to non-members may only be done in accordance with the law on Commercial Companies.

Art. 9. The company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the members.

Art. 10. For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the members are allowed to pursue the sealing of property or documents of the company.

Art. 11. The company will be managed by at least two managers, of whom at least one officer who shall satisfy the requirements of the Law dated 2 September 2011 which regulates the admission to the profession of craftsman, retailer, manufacturer as well as any free professions, and who takes care actually and permanently of the daily management of the company.

The managers and officers, whether members or not, are appointed by the general meeting of members and may be revoked at any time by the general meeting of members with or without cause or justified reason.

Towards third parties, the company will be bound in all circumstances by the joint signatures of any two managers of which one shall be, compulsory, the signature of the officer.

Art. 12. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 13. Every member may take part in the collective decisions.

He has a number of votes equal to the number of corporate units he owns and may validly act at the meetings through a special proxy.

Art. 14. Collective decisions are only valid if they are adopted in accordance with the dispositions of the law on Commercial Companies.

Art. 15. The business year begins on the first January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 16. Every year on the thirty-first of December the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 17. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the company.

Art. 18. At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the corporate capital.

The remaining balance is at the disposal of the members.

Art. 19. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be members and who are appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

Art. 20. If, and as long as one member holds all the corporate units, the company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the law on Commercial Companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 21. For anything not dealt with in the present Articles of Incorporation, the members refer to the relevant legislation.

Transitory disposition

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on 31 December 2013.

Subscription and Payment

The 1,000 (one thousand) corporate units have been entirely subscribed by the sole member, SIT Group S.p.A., predesignated, represented as above stated.

All the corporate units have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of EUR 100,000 (one hundred thousand Euro) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in article 183 of the law on Commercial Companies of September 18, 1933 have been fulfilled.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at EUR 1,350.- (one thousand three hundred fifty Euro).

Resolutions of the sole member

The sole member, prenamed, represented as mentioned above, representing the whole of the corporate capital, passed the following resolutions:

First resolution

Are appointed managers, with the powers indicated in article 11 of the articles of incorporation:

1. Mr Mark PLAYER, born on 30 March 1952 in Bristol, United-Kingdom, residing at 16, rue du Cimetière, L-5214 Sandweiler;

2. Mrs Neni ROSSINI, born on 11 October 1978 in San Marino, Republic of San Marino, residing at 9, Via Coste di Maria Paola, 47897 Fiorentino, Republic of San Marino;

3. Mr Claudio CARATTONI, born on 1 September 1965 in Pennabilli (PU), Italy, residing at 11, Via Fondo Bandiera, 47893 Borgo Maggiore, Republic of San Marino.

Is appointed officer:

- Mr Mark PLAYER, predesignated.

The managers may appoint agents, fix their powers, competences and dismiss them.

The managers and the officer are elected for an undetermined period.

Second resolution

The company's registered office is located at 16, rue du Cimetière, L-5214 Sandweiler.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read and translated into the language of the proxyholder of the appearing party, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, said proxyholder signed together with us, Notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize.

Le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

SIT Group S.p.A., ayant son siège social au 99, Via Consiglio dei Sessanta, 47891 Dogana, République de Saint-Marin, immatriculée auprès de «Tribunale Commissariale Civile e Penale» sous le numéro 6659,

ici représentée par Monsieur Georges THINNES, Conseiller Fiscal, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 11 mars 2013.

La prédite procuration, signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de SIT EUROPE S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Sandweiler.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet les activités liées à la prestation d'aide internationale et de consultance dans le domaine technico-commercial, marketing et recherche et développement, aux sociétés de production, d'utilisation ou d'exploitation dans le secteur de l'emballage souple et matières plastifiées en général. Ces activités comprennent la médiation commerciale sous forme d'agence ou de mandats commerciaux pour la promotion et le développement des ventes des produits précités.

La société peut également accomplir toute activité technique, commerciale, industrielle ou financière, liée directement ou indirectement à son objet social.

D'une façon générale, la société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 100.000 (cent mille euros) représenté par 1.000 (mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés que dans les termes prévus par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par au moins deux gérants, dont au moins un dirigeant qui satisfait aux exigences de la Loi du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales, et qui assure effectivement et en permanence la gestion journalière de la société.

Les gérants et dirigeants, associés ou non, sont nommés par l'assemblée générale des associés et peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des associés, avec ou sans motif ou raison justifiée.

Vis-à-vis des tiers et en toutes circonstances, la société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants dont obligatoirement la signature du dirigeant.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que conformément aux dispositions prévues par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2013.

Souscription et Paiement

Les 1.000 (mille) parts sociales ont été entièrement souscrites par l'associée unique, SIT Group S.p.A., prédésignée, représentée comme dit ci-avant.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 100.000 (cent mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés (loi du 18 septembre 1933) se trouvent remplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 1.350,- (mille trois cent cinquante euros).

Résolutions de l'associé unique

L'associée unique prédésignée, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Sont appelés aux fonctions de gérants avec les pouvoirs définis à l'article 11 des statuts:

1. Monsieur Mark PLAYER, né le 30 mars 1952 à Bristol, Royaume-Uni, demeurant au 16, rue du Cimetière, L-5214 Sandweiler;

2. Madame Neni ROSSINI, née le 11 octobre 1978 à San Marino, République de Saint-Marin, demeurant au 9, Via Coste di Maria Paola, 47897 Fiorentino, République de Saint Marin;

3. Monsieur Claudio CARATTONI, né le 1^{er} septembre 1965 à Pennabili (PU), Italie, demeurant au 11, Via Fondo Bandiera, 47893 Borgo Maggiore, République de Saint-Marin.

Est appelé aux fonctions de dirigeant:

- Monsieur Mark PLAYER, prénommé.

Les gérants pourront nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Le mandat des gérants et du dirigeant est établi pour une durée indéterminée.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est fixé au 16, rue du Cimetière, L-5214 Sandweiler.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Georges THINNES, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 09 avril 2013. Relation GRE/2013/1406. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013047564/221.

(130057450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

ECS Logistic, Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6496 Echternach, 21, Montée de Trooskneppchen.

R.C.S. Luxembourg B 96.178.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 18 avril 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013049806/10.

(130061098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

Elca Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7-11, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 85.563.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013049808/9.

(130061189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

Elca Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7-11, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 85.563.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013049809/9.

(130061190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

Boulangerie-Pâtisserie Christian Schumacher S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7220 Walferdange, 61, route de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 148.112.

L'an deux mille treize, le trois avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Christian SCHUMACHER, maître boulanger-pâtissier-confiseur, demeurant 4, rue d'Oetrange, L-5360 Schrassig (l'Associé Unique).

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- que Monsieur Christian SCHUMACHER, précité est le seul associé actuel de la société à responsabilité limitée Boulangerie-Pâtisserie Christian Schumacher S.à r.l., ayant son siège social établi au 61, route de Diekirch, L-7220 Walferdange, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 148.112 constituée par acte du notaire soussigné en date du 20 août 2009, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1926 du 2 octobre 2009 (la Société).

- que le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.

Tout ceci ayant été déclaré, le comparant, détenant cent pourcent (100%) du capital de la Société, a immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 65.825 (soixante-cinq mille huit cent vingt-cinq euros) pour porter son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) à EUR 78.325 (soixante-dix-huit mille trois cent vingt-cinq euros) par création de 2.633 (deux mille six cent trente-trois) parts sociales de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Deuxième résolution

L'Associé Unique déclare souscrire 2.633 (deux mille six cent trente-trois) parts sociales nouvelles et les libérer entièrement comme suit:

(i) 1.733 parts sociales nouvelles un apport en nature consistant en une créance liquide, certaine et immédiatement exigible de EUR 43.325 détenue par l'Associé Unique à l'encontre de la Société (la "Créance").

Preuve de l'existence et de la valeur de l'apport a été donnée au notaire instrumentant à travers le bilan de la Société au 31 décembre 2012 et un certificat de la gérance.

L'Associé Unique déclare en outre que la Créance n'a fait l'objet d'une quelconque cession et aucune personne morale ou physique autre que l'Associé Unique n'a le droit d'acquérir la Créance et qu'elle est actuellement liquide, certaine, et immédiatement exigible pour un montant de EUR 43.325.

Ensuite Monsieur Christian SCHUMACHER agissant en qualité de gérant unique de la Société, reconnaît avoir pris connaissance de l'étendue de sa responsabilité, légalement engagée en sa qualité de gérant de la Société à raison de l'apport en nature décrit plus haut, marque expressément son accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation et confirme la validité de la souscription et la libération des parts sociales.

(ii) 900 parts sociales nouvelles par un apport en espèce d'un montant de EUR 22.500 (vingt-deux-mille cinq cents euros).

Ces nouvelles parts ont été libérées par apport en espèces de EUR 22.500 (vingt-deux mille cinq cents euros), preuve en ayant été rapportée au notaire instrumentaire par un certificat bancaire.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide ensuite de réduire le capital social souscrit de la Société à concurrence de EUR 65.825 (soixante-cinq mille huit cent vingt-cinq euros) pour le ramener de son montant actuel de EUR 78.325 (soixante-dix-neuf mille trois cent vingt-cinq euros) représenté par 3.133 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) par absorption de pertes subies et annulation des 2.633 parts sociales.

L'existence de ces pertes ressort du bilan au 31 décembre 2012 et d'une attestation de la gérance confirmant l'existence des dites pertes au jour du présent acte.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article 5 des statuts de la Société a la teneur suivante:

Art. 5. le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte sont estimés à environ mille deux cents cinquante euros (EUR 1.250).

Pouvoirs

Le comparant donne par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe(s)) au présent acte.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Christian Schumacher, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 4 avril 2013. LAC / 2013 / 15503. Reçu 75.- €.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 avril 2013.

Référence de publication: 2013047163/71.

(130057474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

Elca Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7-11, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 85.563.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013049810/9.

(130061191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

Ely International SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 10.357.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ELY INTERNATIONAL SPF S.A.

Ch. FRANCOIS / P. MESTDAGH

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013049813/12.

(130060528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

OTS Ocean Trade-Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 176.444.

STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Edouard MAIRE, expert-comptable, né à Rennes (France), le 18 mai 1977, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal,

ici représenté par Monsieur Max MAYER, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. il est formé par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination OTS OCEAN TRADE-SERVICES S.A. (ci-après la «société»).

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la négociation en gros et le courtage de marchandises hors alcool, tabac et toute forme de carburant et pétrole

La société pourra aussi fournir à ses clients une assistance pour leur activité commerciale (intermédiaire de négociation, administrative...)

La société a aussi pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que se soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations mobilières et immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes les opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

II. Capital Social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions, chacune d'une valeur nominale de trente et euros (31,- EUR).

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe. Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9 § 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires

Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le trentième jour du mois de juin à onze heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature d'un seul administrateur ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2013.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2014.

Souscription et libération

Toutes les actions ainsi souscrites par l'actionnaire unique Monsieur Edouard MAIRE, préqualifié, et ont été libérées à hauteur de 25 % en numéraire pour chacune d'entre elles, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ 1.150,- EUR.

Décisions de l'actionnaire unique

L'actionnaire unique, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs et du commissaire aux comptes est fixé à un (1).
2. Comme autorisé par la loi et les présents statuts Monsieur Noamen HAMMAMI, gérant de société, né à Sfax (Tunisie), le 28 août 1981, et demeurant au 27/RC Boîte 3 B-1090 Jette (Belgique) est nommé à la fonction administrateur unique de la Société, lequel disposera des pouvoirs les plus dévolus du Conseil d'administration.
3. A été nommée commissaire aux comptes de la Société:
Monsieur Edouard MAIRE, expert-comptable, né à Rennes (France), le 18 mai 1977, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal
4. Le mandat de l'administrateur unique et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2018.
5. L'adresse de la Société est établie à L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 avril 2013. Relation GRE/2013/1416. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 avril 2013.

Référence de publication: 2013046909/218.

(130056990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2013.

Eco Real Estate Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 133.380.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ECO REAL ESTATE LUXEMBOURG S.à.r.l

Référence de publication: 2013049803/10.

(130061052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

Europe Entertainment Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 175.332.

—
In the year two thousand thirteen, on the twenty-ninth of March.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Tribeca Services, LLC, a company existing under the laws of the State of Delaware, with its registered office at 16192 Coastal Drive, Lewes, Delaware 19588, United States of America, here represented by Mr. Erwin VANDE CRUYS, private employee, with professional address in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a proxy given on March 28th, 2013.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party has requested the notary to enact the following:

- That "Europe Entertainment Holdings S. à r.l.", a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 15, rue de Luxembourg, L-8140 Bridel, has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, notary residing in Luxembourg on February 7th, 2013, not yet published at the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

- That the share capital of the Company amounts to twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (1.- EUR) each;

- That the appearing party is the current sole partner of the Company;

- That the appearing party fixed the agenda as follows:

Agenda:

1. Change of the registered office of the Company from 15, rue de Luxembourg, L-8140 Bridel to 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg;

2. Subsequent amendment of article 2.1., first sentence, of the Articles of Association of the Company;

3. Miscellaneous.

First resolution

The Sole Partner decides to transfer the registered office of the Company from L-8140 Bridel, 15, rue de Luxembourg to L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

Second resolution

The partner decides furthermore to subsequently amend article 2.1., first sentence, of the Articles of Association of the Company as follows:

« **Art. 2.1.** The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg-City, Grand-Duchy of Luxembourg."

There being nothing else on the agenda the meeting was closed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that, on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory of the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-neuf mars.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Tribeca Services, LLC, une société constitué sous le droit du State of Delaware, ayant son siège social à 16192 Coastal Drive, Lewes, Delaware 19588, Etats Unis, ici représentée par M. Erwin VANDE CRUYS, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration donnée le 28 mars 2013.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que Europe Entertainment Holdings S. à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 15, rue de Luxembourg, L-8140 Bridel, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, notaire de résidence à Luxembourg en date du 7 février 2013 et pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;
- Que le capital social de la Société s'élève à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune;
- Que le comparant est le seul et unique associé actuel de la Société.
- Que la comparante a fixé l'ordre du jour comme suit:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société de L-8140 Bridel, 15, rue de Luxembourg à 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg;
2. Modification subséquente de l'article 2.1., première phrase des statuts de la Société;
3. Divers.

Première résolution

L'associé décide de transférer le siège social de la société de L-8140 Bridel, 15, rue de Luxembourg à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

Deuxième résolution

L'associé décide également de modifier en conséquent l'article 2.1., première phrase des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.1. Première phrase.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg).»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance a été levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: E. Vande Cruys et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 02 avril 2013. LAC/2013/149623. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2013.

Référence de publication: 2013047255/94.

(130057469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

Eco Work s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1453 Luxembourg, 1, route d'Echternach.

R.C.S. Luxembourg B 169.833.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013049804/10.

(130061479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

Energiae Consult S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8410 Steinfort, 14, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 143.365.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013049815/10.

(130061238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

Energiae Consult S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8410 Steinfort, 14, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 143.365.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013049816/10.

(130061239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

Pradera Central Konin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 128.000.

L'adresse de Pradera Central Holdco S.à r.l., associé de la Société a été transférée au 40 Avenue Monterey, L-2163, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait au Luxembourg, le 18 Avril 2013.

Pour la Société

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2013050093/14.

(130061066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

Larochette Invest Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 17.656.900,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 143.624.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013049993/10.

(130061410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

LDV Management Bainbridge Holding S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 104.028.

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013049999/10.

(130060674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

LDV Management Bainbridge Holding S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 104.028.

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013050000/10.

(130060675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

NIKY s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9638 Pommerloch, 5, An der Gaass.

R.C.S. Luxembourg B 150.214.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 17/04/2013.

Référence de publication: 2013050062/10.

(130060618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

Pradera Central Istanbul S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 121.204.

L'adresse de Pradera Central Holdco S.à r.l., associé de la Société a été transférée au 40 Avenue Monterey, L-2163, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait au Luxembourg, le 18 Avril 2013.

Pour la Société

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2013050092/14.

(130061062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

EPE European Private Equity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 166.561.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013049818/9.

(130061032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

ETMF IIB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 74.160.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ETMF IIB S.A.

Référence de publication: 2013049821/10.

(130061044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

Aluminum Extrusion Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 176.419.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen on the twenty-sixth of March.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

THERE APPEARED:

The undersigned Vacon Properties S.A., having its registered office at Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street, Panama, registered with the Registro Publico de Panama under number 520207,

here represented by Mr Erwin VANDE CRUYS, private employee, with professional address at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a power of attorney given under private seal:

The power of attorney, after signature ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Chapter I. - Purpose - Name - Duration

Art. 1. There is hereby established, a company in the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), under the name of Aluminum Extrusion Holding S.à r.l. (hereinafter the "Company").

Art. 2. The Company's object is to hold, directly or indirectly, interests in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign entities, to acquire by way of purchase, subscription or acquisition, any securities and rights of any kind through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way, or to acquire financial debt instruments in any form whatsoever, and to possess, administrate, develop, manage and dispose of such holding of interests.

The Company is entitled to grant loans, guarantees or other forms of financing and may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the "Connected Companies"), it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

The Company may in particular enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

To borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments convertible or not, the use of financial derivatives or otherwise;

To advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;

To render assistance in any form (including but not limited to advances, loans, money deposits, credits, guarantees or granting of security to the Connected Companies) and to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, or any directors or officers of the Company or any of the Connected Companies, within the limits of Luxembourg law.

The Company may also perform all commercial, technical and financial operations, if these operations are likely to enhance the above-mentioned objectives, and to effect all transactions which are necessary or useful to fulfil its object as well as operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described in this article.

Art. 3. The company is established for an unlimited duration.

Art. 4. The registered office is established in the municipality of Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg.

It may, by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders, be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the city of Luxembourg by a resolution of the manager/board of managers of the company.

The company may have offices and branches both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. - Corporate capital - Share quotas

Art. 5. The company's subscribed share capital is fixed at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares having a nominal value of EUR 1 (one Euro) per share each.

When and as long as all the shares are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

Art. 6. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholder meeting, in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 7. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act) will apply.

Art. 10. The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company to an end.

Chapter III. - Management

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers constituted by two different types of managers, namely type A managers and type B managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by a decision of the general meeting of the shareholders, adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the power of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound towards third parties, by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signatures of at least one type A and one type B manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In the case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager as his proxy.

A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company.

The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers attending, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case the minutes shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolutions is deemed to be held in Luxembourg.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (email) transmission).

Art. 15. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his share holding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 16. The Company's fiscal year starts on the 1st of January of each year and terminate on the 31st of December of each year.

Art. 17. Each year, when financial year is ending, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 19. In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

Chapter IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 20. In case of dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may not be shareholders and shall be nominated by the associates who shall determine their powers and compensations.

Chapter V. - General stipulations

Art. 21. All issues not referred to in these articles, shall be governed by the concerning legal regulations.

Transitional provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2013.

Subscription and Payment

Vacon Properties S.A., represented as stated above, subscribes to 12,500 (twelve thousand five hundred) shares in registered form, with a par value of EUR 1 (one Euro) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500).

The amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is at the Company's disposal and evidence thereof has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand two hundred Euro (EUR 1,200.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, its sole shareholder, representing the entire subscribed capital, adopted the following resolutions:

1. The following person is appointed as type A manager of the Company for an indefinite period:

- Mr Olivier LIEGEAIS, born on 27 October 1976 in Bastogne, Belgium, with professional address at L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider,

2. The following persons are appointed as type B managers of the Company for an indefinite period:

- Mr. Benoît BAUDUIN, born on March 31, 1976 in Messancy, Belgium with professional address at 12, rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg; and

- Mr Patrick MOINET, born on 6 June 1975 in Bastogne, Belgium, with professional address at L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

3. The registered office of the Company is set at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing party, who have signed it together with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-six mars.

Par devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La soussignée Vacon Properties S.A., établie et ayant son siège social à Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street, Panama, enregistré au Registro Publico de Panama sous le numéro 520207,

ici représentée par Monsieur Erwin VANDE CRUYS, employé privé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration sous seing privé,

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'établir comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

Chapitre I^{er} - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination sociale de Aluminum Extrusion Holding S.à r.l. (ci-après, la "Société").

Art. 2. L'objet de la Société est de détenir, directement ou indirectement, des intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entités luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir par achat, souscription ou acquisition des titres et droits de toute sorte par l'intermédiaire de participations, contributions, prises fermes, achats fermes ou options, négociations ou de toute autre façon, ou d'acquérir des titres de créance financiers sous quelque forme que ce soit, et de détenir, administrer, développer, gérer et vendre de tels intérêts.

La Société est habilitée à accorder des prêts, garanties ou autres formes de financement et peut également fournir toute assistance sous forme de prêts, garanties ou autres à ses filiales, aux entreprises dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, même non substantielle, à toute entreprise qui est directement ou indirectement

actionnaire de la société ou à une autre entreprise appartenant au même groupe que la Société (ci-après les "Entreprises liées"), étant entendu que la Société ne pourra pas conclure de transactions l'engageant dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier.

En particulier, la Société peut conclure les transactions suivantes, étant entendu que la Société s'interdit de conclure une transaction qui impliquerait qu'elle s'engage dans une activité pouvant être considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

Emprunter de l'argent sous toute forme, obtenir toute forme de crédit et lever des fonds notamment, de façon non limitative, par l'émission privée d'obligations, de billets, de billets à ordre et d'autres titres de créance ou instruments de capitaux propres, convertibles ou non, par l'utilisation de dérivés financiers ou de toute autre façon;

Avancer, prêter ou déposer de l'argent, accorder un crédit à une entité luxembourgeoise ou étrangère ou par l'intermédiaire d'une telle société ou souscrire ou acheter un titre de créance auprès d'une telle société, selon les modalités jugées adaptées et avec ou sans garantie;

Fournir une assistance sous quelque forme que ce soit (y compris, de façon non limitative, avances, prêts, dépôts de fonds, crédits, garanties ou octroi de sûretés aux Entreprises liées) et conclure des garanties, nantissements ou toute autre forme de sûretés, que ce soit par engagement personnel ou hypothèque, en grevant tout ou partie de l'entreprise, des actifs immobiliers (actuels ou futurs) ou selon toute autre méthode, en vue de l'exécution de contrats ou obligations de la Société et de l'une quelconque des Entreprises liées, des directeurs ou membres du bureau de la Société ou de l'une des Entreprises liées, dans les limites du droit luxembourgeois.

La Société peut également effectuer toutes opérations commerciales, techniques et financières, dès lors que celles-ci sont susceptibles de favoriser la réalisation des objectifs susvisés, ainsi que toutes les transactions nécessaires ou utiles pour remplir son objet et les opérations permettant directement ou indirectement de faciliter l'accomplissement de son objet dans tous les domaines décrits au présent article.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg-Ville, au Grand-Duché du Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant/conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Chapitre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune.

Lorsque et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par une seule personne, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179(2) de la loi modifiée concernant les sociétés commerciales, dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2 entre autres de la même loi sont applicables, c'est-à-dire que toute décision de l'associé unique ainsi que tout contrat entre ce dernier et la société doit être enregistré par écrit et les dispositions concernant l'assemblée générale des associés ne sont pas applicables.

Art. 6. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 15 des présents statuts.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées

Art. 10. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale

de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 15 des statuts sont d'application.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Chapitre III. - Administration et Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance qui sera alors composé de deux catégories différentes de gérants à savoir des gérants de type A et des gérants de type B. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

La Société sera engagée envers les tiers par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'au moins un gérant de type A et un gérant de type B.

Le gérant uni que ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, les gérants qui délèguent détermineront la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social.

Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 13. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

Art. 15. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 16. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 18. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 19. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

Chapitre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre V. - Dispositions générales

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence à la date du présent acte et finira le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération

Vacon Properties S.A., représenté comme indiqué ci-dessus, souscrit a douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, et accepte de les libérer entièrement par un apport en numéraire d'un montant total de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500).

Le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est à la disposition de la société, preuve en ayant été donnée par le notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à mille deux cents Euros (EUR 1.200.-).

Décisions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associé unique, représentant l'entière du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée en qualité de gérant de type A de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Olivier LIEGEOIS, né le 27 octobre 1976 à Bastogne, Belgique, résidant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider,
2. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants de type B de la Société pour une durée indéterminée:
 - M. Benoît BAUDUIN, né le 31 mars 1976 à Messancy, Belgique, dont l'adresse professionnelle est située au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg; et
 - Monsieur Patrick MOINET, né le 6 juin 1975 à Bastogne, Belgique, résidant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
3. Le siège social de la Société est établi au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Vande Cruys et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 avril 2013. LAC/2013/15254. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2013.

Référence de publication: 2013045914/376.

(130056292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2013.

Melchior Selected Trust, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 114.615.

—
*Extraits des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue à Luxembourg le 10 avril 2013*

- L'Assemblée Générale Ordinaire décide:

- de renouveler le mandat des Administrateurs suivants pour une période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014:

* M. Ulrich LICHTENBERG, Président du Conseil d'Administration et Administrateur

* M. Magnus SPENCE, Administrateur

* M. Claude PECH, Administrateur

* M. Geoffroy LINARD DE GUERTECHIN, Administrateur

* M. Richard JONES, Administrateur

* M. Niccolo CAISSOTTI DI CHIUSANO, Administrateur

- de renouveler le mandat de KPMG Luxembourg S.à r.l. en tant que Réviseur d'Entreprises Agréé de la Société pour une période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014.

A l'issue de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration est composé de:

Président du Conseil d'Administration:

- M. Ulrich LICHTENBERG, SWISS FAMILY TRUST AG, Bahnhofstrasse, 24, PO BOX 2520, CH-8022 ZURICH

Administrateurs:

- M. Magnus SPENCE, DALTON STRATEGIC PARTNERSHIP LLP, Third Floor, Princes Court, 7, Princes Street, EC2R 8AQ London

- M. Claude PECH, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg

- M. Geoffroy LINARD DE GUERTECHIN, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg

- M. Richard JONES, DALTON STRATEGIC PARTNERSHIP LLP, Third Floor, Princes Court, 7, Princes Street, EC2R 8AQ London

- M. Niccolo CAISSOTTI DI CHIUSANO, 31, avenue Princesse Grace, MC-98000 Monaco.

Le Réviseur d'Entreprises Agréé:

KPMG Luxembourg S.à r.l., ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2013.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE

Société Anonyme

Référence de publication: 2013046270/37.

(130056388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2013.

Eosint S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 75.266.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

D. FONTAINE

Administrateur

Référence de publication: 2013049817/11.

(130061089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

ECP Fund, SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 134.745.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 18 avril 2013.

Référence de publication: 2013049805/11.

(130061307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

Queens S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6612 Wasserbillig, 5, rue des Bateliers.

R.C.S. Luxembourg B 176.473.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausenddreizehn, den dritten April.

Vor dem unterzeichnenden Notar Paul BETTINGEN, mit Amtswohnsitz zu Niederanven.

Ist erschienen:

Frau Eva-Maria KARAS, Kauffrau, geboren am 31. Juli 1965 in Witten a. d. Ruhr (Deutschland), beruflich wohnhaft in L-6612 Wasserbillig, 5, rue des Bateliers.

Die Erschienene ersucht den unterzeichnenden Notar, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, die er hiermit gründet, wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Der vorbenannte Komparent, errichtet hiermit eine unipersonale Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung "QUEENS S.à r.l..".

Der einzige Gesellschafter kann sich jederzeit mit einem oder mehreren Gesellschaftern zusammenschliessen und die zukünftigen Gesellschafter können ebenso die geeigneten Massnahmen treffen, um die unipersonale Eigentümlichkeit der Gesellschaft wieder herzustellen.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Mertert-Wasserbillig.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes verlegt werden.

Art. 3. Der Zweck der Gesellschaft ist das Betreiben eines Gasthauses mit alkoholischen und nicht alkoholischen Getränken.

Die Gesellschaft kann jede andere Tätigkeit welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt in Verbindung steht oder welche diesen fördern kann im In- und Ausland, ausüben.

Art. 4. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer errichtet.

Art. 5. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) und ist eingeteilt in einhundert (100) Geschäftsanteile zu je einhundertfünfzig Euro (EUR 125,-).

Art. 7. Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva sowie an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

Art. 8. Jedwede Anteilsübertragung unter Lebenden durch den einzigen Gesellschafter sowie die Übertragung von Anteilen durch Erbschaft oder durch Liquidation einer Gütergemeinschaft zwischen Eheleuten ist frei.

Im Todesfall des einzigen Gesellschafter wird die Gesellschaft mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile unter Gesellschaftern frei übertragbar. Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

Art. 9. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, die nicht Gesellschafter zu sein brauchen, verwaltet.

Sie werden vom einzigen Gesellschafter oder, je nachdem, von den Gesellschaftern, ernannt und abberufen.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die Satzung der Gesellschaft, an die von der Gesellschaft aufgestellten Werte und Bilanzen, sowie an die Entscheidungen halten, welche von den Gesellschafterversammlungen getroffen werden.

Art. 12. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibung und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- fünf Prozent (5,00%) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen,
- der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Art. 14. Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Vorübergehende Bestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2013.

Zeichnung und Einzahlung

Alle einhundert (100) Anteile wurden von Frau Eva-Maria KARAS, vorbenannt, gezeichnet.

Der alleinige Gesellschafter erklärt, dass die Gesellschaftsanteile voll in barem Gelde eingezahlt wurden, sodass ab heute der Gesellschaft die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) zur Verfügung steht, so wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf eintausendeinhundert Euro (EUR 1.100,-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung hat der einzige Gesellschafter, welcher das Gesamtkapital vertritt, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1) Zum alleinigen Geschäftsführer wird ernannt:

Frau Eva-Maria KARAS, Kauffrau, geboren am 31. Juli 1965 in Witten a. d. Ruhr (Deutschland), beruflich wohnhaft in L-6612 Wasserbillig, 5, rue des Bateliers welche die Gesellschaft mit seine alleinigen Unterschrift rechtskräftig verpflichten kann.

Sie kann ausserdem Vollmacht an Drittpersonen erteilen.

2) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich auf folgender Adresse:

L-6612 Wasserbillig, 5, rue des Bateliers

Bevollmächtigung

Die Erschienenen, handelnd in gemeinsamem Interesse, erteilen hiermit einem jeden Angestellten des unterzeichneten Notars Spezialvollmacht, in ihrem Namen jegliche etwaige Berichtungsurkunde gegenwärtiger Urkunde aufzunehmen.

Der Notar hat den Komparenten darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handelsermächtigung, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor der Aufnahme jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was der Komparent ausdrücklich anerkennt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat der Erschienene gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Eva-Maria Karas, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 04 avril 2013. LAC / 2013 / 15499. Reçu 75.- €.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Für gleichlautende Kopie - ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 11. April 2013.

Référence de publication: 2013047514/103.

(130057487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

Société européenne d'investissement et promotion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 176.426.

STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-huitième jour de mars.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Christian FRANCOIS, administrateur de sociétés, né le 3 juillet 1952 à Metz (France), demeurant à F-57680 Arry (France), 25, Grand Rue;

2. Monsieur Olivier FRANCOIS, administrateur de sociétés, né le 13 mars 1977 à Pont-à-Mousson (France), demeurant à F-57365 Chailly-les-Ennery (France), 9, chemin des Drillons.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}**. Il est formé par les présentes, par les personnes comparantes, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société a pour objet la promotion, le développement commercial, la négociation de contrat, la consultance, le conseil et la représentation commerciale pour le compte de tiers ou pour tous produits et services.

Elle a en outre pour objet la détention de marques, de franchises, de droit à l'image, et la prise de participation dans toutes formes de sociétés, commerciales ou immobilières.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. La Société prend la dénomination sociale de «Société européenne d'investissement et promotion S.à r.l.».

Art. 5. Le siège de la Société est établi dans la commune de Luxembourg-Ville.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

En cas d'associé unique, les cessions et transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales sont libres.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature de son gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 14. Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant

plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le deuxième lundi du mois de juin de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de Gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 20. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2013.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants pré-qualifiés, déclarent souscrire les cent (100) parts sociales comme suit:

- Monsieur Christian FRANCOIS, pré-qualifié, cinquante parts	50 parts
- Monsieur Olivier FRANCOIS, pré-qualifié, cinquante parts	50 parts
TOTAL: cent parts sociales	100 parts

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de neuf cents euros (EUR 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).

2.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

- Monsieur Christian FRANCOIS, administrateur de sociétés, né le 3 juillet 1952 à Metz (France), demeurant à F-57680 Arry (France), 25, Grand Rue.

3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

4.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. FRANCOIS, O. FRANCOIS, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 29 mars 2013. Relation: DIE/2013/4325. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur p.d. (signé): RECKEN.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 avril 2013.

Référence de publication: 2013046404/155.

(130056524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2013.

Eviend S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 81.509.250,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 113.649.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013049829/9.

(130060999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

Coah Negoce Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3515 Dudelange, 103, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 176.463.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le treize mars.

Par-devant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange.

Ont comparu:

1.- Celebi ÖZKAN, auditeur et chef d'entreprise, né à Metz/Moselle (France), le 6 août 1979, demeurant à F-57070 Metz, 6, rue d'Auvergne;

2.- Hamid AIT-MESBAH, comptable OPC et technico-commercial, né à Algrange/Moselle (France), le 25 août 1979, demeurant à F-57240 Knutange, 3, rue de la Victoire.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de COAH NEGOCE SARL.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Dudelange.

Art. 3. La société a pour objet le commerce local, intracommunautaire et à l'exportation en gros et demi-gros de toutes marchandises et matières premières locales, intracommunautaire et d'importation.

La Société a encore pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur et s'entend par là se prévaloir du régime «SOPARFI» en vigueur au Luxembourg.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500.-) euros, représenté par deux cent cinquante (250) parts de cinquante (50.-) euros chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération

Les parts ont été souscrites comme suit:

1.- Celebi ÖZKAN, auditeur et chef d'entreprise, né à Metz/Moselle (France), le 6 août 1979, demeurant à F-57070 Metz, 6, rue d'Auvergne, cent vingt-cinq parts	125
2.- Hamid AIT-MESBAH, comptable OPC et technico-commercial, né à Algrange/Moselle (France), le 25 août 1979, demeurant à F-57240 Knutange, 3, rue de la Victoire, cent vingt cinq parts	125
Total: deux cent cinquante parts	250

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille (1.000.-) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire.

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-3515 Dudelange, 103, route de Luxembourg.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant unique, pour une durée illimitée:

Hamid AIT-MESBAH, comptable OPC et technico-commercial, né à Algrange/Moselle (France), le 25 août 1979, demeurant à F-57240 Knutange, 3, rue de la Victoire.

La société est engagée par la signature du gérant unique.

Déclaration

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après information par le notaire aux comparants que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub "objet social" respectivement après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, de tout ce qui précède, Ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Özkan, Ait-Mesbah et Molitor.

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 27 mars 2013. Relation EAC/2013/4211. Reçu soixante quinze euros 75.-.

Le Receveur ff. (signé): Halsdorf.

Référence de publication: 2013047208/83.

(130057432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.